

Règlement Pour le remise de la distinction de maîtrise en campagne

Valable dès le 01.05.2014

1. **But**

L'Association Bernoise Sportive de Tir (ABST) veut promouvoir le tir avec l'arme d'ordonnance en remettant une distinction de maîtrise cantonale pour le tir en campagne.

2. **Base**

La médaille de maîtrise cantonale ne peut être remise qu'aux tireurs membres d'une société de tir reconnue de l'ABST et qui sont déjà en possession des 1ère, deuxième et troisième médailles de maîtrise en campagne de la FST.

3. **Bien-fondé**

La médaille de maîtrise cantonale sera remise:

- 300m: Pour 10 cartes de mention supplémentaire de la FST aux programmes obligatoire et au tir en campagne.
- 50m/25m: Pour 10 cartes de mention supplémentaire aux programmes fédéral et au tir au pistolet lors du tir en campagne.

4. **Conditions**

- Pour l'attribution de cette médaille de maîtrise seules les mentions qui n'ont pas été utilisées pour la remise des 1ère, 2ème et troisième médailles de la FST peuvent être prises en considération et pour autant qu'elles n'aient pas été utilisées dans une autre association cantonale.
- La maîtrise cantonale peut être obtenue sur les distances 300, 50 et 25m.

5. **Perte**

Les cartes mention perdues ne peuvent être remplacées.

6. **Procédé pour la remise**

Les comités de sections doivent, jusqu'au 31 août de l'année en cours, remettre au chef de dicastère des associations régionales, le formulaire correctement rempli et les cartes mentions adéquates. Les demandes tardives seront reportées sur l'année suivante. Le formulaire pour l'obtention de la distinction est à charger directement sur le site de l'ABST.

7. **Contrôle**

Le chef de dicastère des associations régionales contrôle l'exactitude des demandes. Les cartes mention utilisées seront restituées uniquement si une enveloppe adressée et affranchie est annexée. (Vétérans)

8. **Suivi**

Au terme du délai imparti, le chef de dicastère établit une liste des ayants droits par ordre alphabétique et adresse les demandes, jusqu'au 15 septembre, au chef de dicastère du canton.

9. **Particularités**

Le genre de médaille de la maîtrise cantonale est choisi par le comité directeur de l'ABST, de même que le mode de remise de cette distinction.

10. **Prescriptions finales**

Pour toute question qui ne serait pas réglée dans le présent règlement, les prescriptions de la FST font foi.

Ce règlement a été accepté par le CD de l'ABST lors de sa séance du 10 avril 2014 à Ersigen. Il entre en force le 1^{er} mai 2014. Il remplace tout les règlements et prescriptions de base connus auparavant.

Association Bernoise Sportive de Tir

Le président: Werner Salzmann

Le chef du dicastère F300m: Roland Guazzini